

# CNU27

## Compte-rendu de la session Avancement de grade 2024

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 13 au 17 mai 2024 à Bayonne dans les locaux de l'IUT d'informatique de Bayonne et du Pays Basque pour examiner les demandes d'avancement de grade. Les demandes MCF ont été examinées du 13 au 15 mai. Les demandes PR ont été examinées du 15 au 17 mai. Les membres rang B (MCF et assimilés) et rang A (PR et assimilés) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

À l'occasion de cette session, la section 27 a voté deux motions dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section<sup>1</sup> :

- Motion sur l'effondrement des taux de promotion<sup>2</sup> : cette motion s'alarme de la baisse des taux de promotion, actée par décret, vers MCF HC et PR EX2 depuis 2023.
- Motion sur la création d'une liste complémentaire pour les promotions des maître·sse·s de conférences<sup>3</sup> : les procédures d'avancement de grade et de concours PR étant effectuées en parallèle, cette motion vise à répondre au constat que, chaque année, des promotions vers MCF HC sont perdues suite au recrutement en qualité de professeur de MCF par ailleurs proposés à un avancement de grade à la HC au titre du contingent CNU.

Ce document présente un bilan de la session avancement de grade 2024.

### 1. Introduction

Les promotions sont accordées pour 50% par les sections du CNU et pour 50% par les établissements. Pour l'année 2024, la section 27 dispose de 110 promotions à accorder, réparties de la façon suivante :

Grade de promotion	Nombre de promotions
MCF HC	39
MCF EX	11
PR 1C	28
PR EX1	19
PR EX2	13
Total	110

---

<sup>1</sup> <https://cnu27.ls2n.fr>

<sup>2</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2024/05/2024-05-15-taux-de-promotions.pdf>

<sup>3</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2024/05/2024-05-15-promotions-liste-complementaire.pdf>

Les collègues promouvables, qui peuvent donc candidater à une promotion, sont celles et ceux qui remplissent au 31 décembre 2024 les critères d'ancienneté suivants :

- MCF HC : échelon 7 du grade MCF CN au 31/12/2024,
- MCF EX : 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 du grade MCF HC au 31/12/2024,
- PR 1C : pas d'ancienneté requise,
- PR EX1 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR 1C au 31/12/2024,
- PR EX2 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR EX1 au 31/12/2024.

Le nombre de promotions est proportionnel au **nombre de promouvables** remplissant les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2023. On peut donc souligner que les dossiers qui remplissent les conditions d'ancienneté en cours d'année 2024 sont promouvables, mais que leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, à l'exception de la promotion au grade MCF EX. Le nombre de promotions est calculé de la façon suivante :

- MCF HC : 12.5% des promouvables au 31/12/2023,
- MCF EX : calculé les années précédentes en fonction de l'objectif d'avoir 10% du corps dans ce grade en 2023, il n'est désormais alimenté plus que par départs en retraite des MCF à cet échelon
- PR 1C : 18% des promouvables au 31/12/2023,
- PR EX1 : 15% des promouvables au 31/12/2023,
- PR EX2 : 15% des promouvables au 31/12/2023.

On peut noter que, suite à l'arrêté du 13 février 2023<sup>4</sup>, les taux de promotion vers MCF HC et PR EX2 ont baissé depuis 2023 par rapport à ceux des années précédentes : ces taux étaient précédemment, respectivement, de 20% et 21%. Par ailleurs, toujours suite au même arrêté, le taux de promotion pour l'accès au grade MCF HC va continuer à baisser en 2025 à 10%. Cette baisse, injustifiée selon la section 27, a justement fait l'objet d'une des deux motions évoquées en préambule et votées pendant la session.

## 1. Principes d'étude des dossiers

La section rappelle l'existence sur son site d'une note à destination des candidates et des candidats à un avancement de grade<sup>5</sup>. Cette note explicite les éléments attendus dans le dossier et les critères, pour chaque grade, sur lesquels la section s'appuie pour évaluer les dossiers.

Il semble important de rappeler que, comme précisé dans cette note, la section « souhaite pouvoir évaluer le **delta depuis la dernière promotion** (ou le recrutement pour le passage vers MCF HC) ». Il ne s'agit bien évidemment pas d'ignorer l'intégralité de la carrière. Concrètement, la section préconise de « proposer un résumé des activités antérieures et un développement plus détaillé des activités depuis la dernière promotion » et ce, pour chacune des parties du dossier, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collec-

---

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

<sup>5</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/note-aux-candidat-e-s-a-un-avancement-de-grade/>

tives et d'intérêt général. **La section constate un nombre significatif de dossiers qui ne prennent pas en compte cette recommandation.** La section remercie les candidates et les candidats d'en prendre connaissance.

La section 27 continue d'encourager les candidates et candidats à faire état dans leur dossier de tout élément de nature à avoir pu engendrer un retard de carrière. Cela concerne par exemple les congés maternité et parental, mais également les événements de santé et/ou personnels ayant conduit par exemple à une reconnaissance RQTH ou un arrêt longue maladie.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections<sup>6</sup>. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

## 2. Bilan

Le tableau suivant présente le nombre de promouvables et de candidatures par grade de promotion.

Grade de promotion	Promouvables	Candidatures
MCF HC	711	235
MCF EX	195	78
PR 1C	319	121
PR EX1	297	87
PR EX2	207	97
Total	1729	618

Par rapport à 2023, le nombre de promouvables est globalement stable (en légère baisse pour l'accès au grade MCF HC et PREX1, stable pour l'accès au grades PR EX2, en hausse de 6% pour l'accès au grade PR 1C et de 12% pour l'accès au grade MCF EX). Le nombre de candidatures est en hausse dans chaque grade par rapport à 2023 (hausse de 9% pour l'accès au grade MCF HC, de 8% pour l'accès au grade MCF EX, de 23% pour l'accès au grade PR 1C, de 12% pour l'accès au grade PR EX1, de 18% pour l'accès au grade PR EX2). En MCF, la pression est désormais la plus forte pour le passage au grade MCF EX (1 promotion pour 7,1 candidatures).

---

<sup>6</sup> [https://www.galaxie.enseignementsup-re-cherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-re-cherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR EX2 (1 promotion pour 7,5 candidatures).

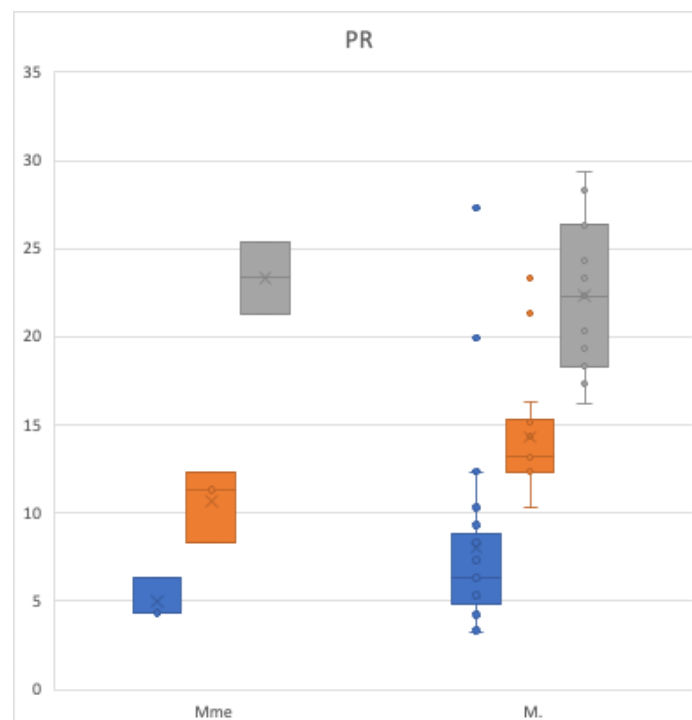
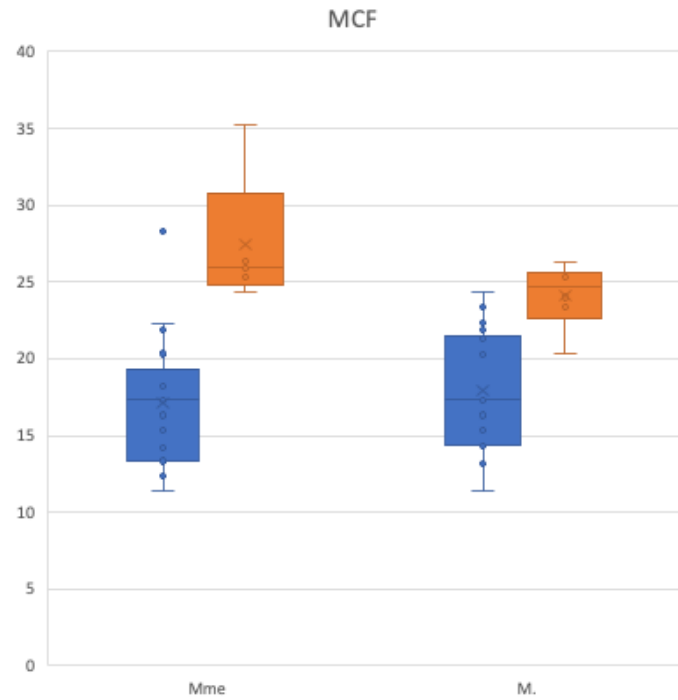
Le tableau suivant présente une répartition des promouvables et des candidatures par genre. Si on constate la même répartition des genres pour les promouvables et les candidatures, celle-ci varie selon les grades. Pour mémoire la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2022 à 22% / 78% (en MCF 26% / 74%, en PR 20% / 80%).

	Femmes		Hommes	
	Promouvables	Candidatures	Promouvables	Candidatures
MCF HC	20%	24%	80%	76%
MCF EX	32%	28%	68%	72%
PR 1C	22%	20%	78%	80%
PR EX1	17%	15%	83%	85%
PR EX2	18%	14%	82%	86%
Total	21%	21%	79%	79%

Le tableau suivant présente les taux de réussite par genre. Globalement les candidatures féminines réussissent mieux que les candidatures masculines (23% vs. 16%). Cela s'observe pour quasiment tous les grades.

	Femmes	Hommes
MCF HC	30%	12%
MCF EX	23%	11%
PR 1C	13%	26%
PR EX1	23%	22%
PR EX2	14%	13%
Total	23%	16%

Les deux graphes suivants présentent la répartition des anciennetés de corps pour les promus et les promues dans chacun des grades : MCF HC (en bleu) et MCF EX (en orange) dans le graphe de gauche, PR 1C (en bleu), PR EX1 (en orange) et PR EX2 (en gris) dans le graphe de droite. Pour les MCF, l'ancienneté de corps médiane des promues est équivalente à celle des promus pour le passage MCF HC (17,3 ans) et supérieure pour le passage MCF EX (25,9 ans pour les promues et 24,6 ans pour les promus). Pour les PR, l'ancienneté de corps médiane des promues est inférieure pour le passage PR 1C (4,3 ans pour les promues et 6,3 ans pour les promus) et pour le passage PR EX1 (13,2 ans pour les promues et 14,2 ans pour les promus), tandis qu'elle est supérieure pour le passage PR EX2 (23,3 ans pour les promues et 21,3 ans pour les promus).



### Bilan qualitatif

Globalement la section constate que de nombreux dossiers sont bons voire très bons. Il n'en demeure pas moins que l'avancement de grade s'apparente à un concours pour lequel le nombre de places est limité. Le retour qui est fait aux candidates et candidats doit donc s'interpréter relativement aux autres dossiers en présence. Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur absolu sur les dossiers, mais d'un jugement relatif.

### 3. Retour sur les promotions 2023

À la date de rédaction de ce compte-rendu, les promotions 2024 par les établissements ne sont pas encore connues. Un bilan peut néanmoins être fait sur les promotions 2023.

Pour mémoire, les promotions sont accordées à 50 % par le CNU, et à 50 % par les établissements. Si les promotions par le CNU sont contingentées par section, elles ne le sont pas pour les établissements. Il peut donc être intéressant d'observer ce qui s'est passé en 2023 pour la section 27.

La liste de l'ensemble des promotions accordées en 2023 est disponible sur Galaxie<sup>7</sup>. Le tableau suivant reprend les nombres de promotions accordées par la section 27 et par les établissements aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs de la section 27.

2023	CNU27	Établissements
MCF HC	46	41
MCF EX	24	15
PR 1C	27	23
PR EX1	20	13
PR EX2	12	9
Total	129	101

On constate que les promotions par les établissements ont été moins nombreuses pour tous les grades. Il en est allé de même en 2021 (132 promotions par la section 27 et 117 par les établissements) et en 2022 (151 promotions par la section 27 et 120 par les établissements). Il faut remonter à 2020 pour trouver une année où le nombre de promotions était presque identique pour les promotions par la section 27 (131) et par les établissements (130).

Aux 230 promotions obtenues en 2023 par la voie de l'avancement de grade dit de droit commun (CNU et établissements), s'ajoutent deux autres promotions (toutes deux en PR EX2) obtenues par des candidates et des candidats à l'avancement de grade par la voie dite spécifique. Il s'agit d'une voie pour les collègues qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, essentiellement des fonctions de direction, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

---

<sup>7</sup> <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/Promus2023.pdf>